



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-175

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-06-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL "LES GALETS" (45) (1 page)	Page 3
R24-2017-07-13-001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL JOUVELIN (28) (3 pages)	Page 5
R24-2017-07-12-001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC "Les Piquassiers" (45) (3 pages)	Page 9
R24-2017-07-12-003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Mme Christie DAVIAU (45) (3 pages)	Page 13
R24-2017-07-12-002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Mme Véronique POULAIN (45) (3 pages)	Page 17
R24-2017-07-12-004 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. Pierre-Henri ROBERT (18) (2 pages)	Page 21

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-06-15-003 - ARRÊTÉ Portant sur composition du jury des baccalauréats général et technologique session 2017 (1 page)	Page 24
R24-2017-07-11-002 - ARRÊTÉ Portant sur la composition de la commission de discipline du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours session 2017 (2 pages)	Page 26

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-06-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "LES GALETS" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgoigne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « LES GALETS »
Monsieur LEGENDRE Pascal et
Madame LEGENDRE Sophie
55, Rue de Rougemont
45170 – ASCHERES LE MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29,73 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/03/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/07/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
L'adjointe
Signé : Isabelle CAREL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-13-001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
EARL JOUVELIN (28)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE ET LOIR**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04 avril 2017
- présentée par : l'EARL JOUVELIN
- demeurant : 8 RUE DE LA FONTAINE – 28210 CHAUDON
- exploitant 187 hectares, en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 04 ha 83 a 38 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : BOULLAY THIERRY, références cadastrales : ZC11, ZC22, ZC16 ;
- commune de : ORMOY, référence cadastrale : ZD39 ;
- commune de : VILLEMEUX SUR EURE, référence cadastrale : C1038 ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 29 juin 2017 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 101 ha 50 est mis en valeur par Monsieur LEMÉ Joël par ailleurs locataire ;

Considérant que cette opération a été générée le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter non soumise à autorisation d'exploitation mais examinée au regard du SDREA Centre Val de Loire ;

- Monsieur GARREAU Sébastien en concurrence totale avec la demande de l'EARL JOUVELIN ;

Considérant que le propriétaire a fait part de ses observations lors de la CDOA du 29 juin 2017 ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

I - EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE

Considérant qu'en application de l'article 1 du SDREA de la région Centre Val de Loire, le nombre d'UTH après reprise au sein de l'EARL JOUVELIN est de 1,75 UTH correspondant à :

- chef d'exploitation à temps plein = 1
- salarié employé en CDI à temps plein = 0,75

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre Val de Loire, le rang de priorité de l'EARL JOUVELIN est égal à 3, correspondant à un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 ha/UTH ;

Considérant que plusieurs autorisations peuvent être délivrées dès lors que celle de rang supérieur à fait l'objet d'une décision favorable ;

Considérant que la présente décision ne remet pas en cause le projet d'installation de Monsieur GARREAU, la surface en concurrence n'ayant pas été intégrée dans son plan d'entreprise ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL JOUVELIN demeurant : 8 RUE DE LA FONTAINE – 28210 CHAUDON : EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation :

- Commune de BOULLAY THIERRY : 04 ha 59 a 18, parcelles ZC11, ZC22, ZC 16
- Commune de ORMOY : 0 ha 31 a 20, parcelle ZD39 .
- Commune de VILLEMEUX SUR EURE : 0 ha 03 a 67, parcelle C1038 ;

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision

d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de BOULLAY THIERRY, ORMOY et VILLEMEUX SUR EURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-12-001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
GAEC "Les Piquassiers" (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **27 janvier 2017** présentée par :

le GAEC « LES PIQUASSIERS »
Messieurs MEUNIER Sébastien et VERHEECKE Eric
Les Clouds
45420 – THOU

exploitant **239,58 ha** sur les communes de **BATILLY EN PUISAYE** et **THOU**,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **59,39 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45023 B29-B41-B56-B57-B58-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B66-B70-B72-B351-B354-B356-B357-B358-B359-B360-B361-B362-B363 et B453** sur la commune de **BATILLY EN PUISAYE** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **13 avril 2017** ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **27 avril 2017** ;

Vu l'audition de Monsieur MEUNIER Sébastien le demandeur, accompagné de Monsieur BORNE Martin un candidat concurrent non soumis au contrôle des structures, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 27 AVRIL 2017,

Considérant que le GAEC « DES PIQUASSIERS » (Monsieur MEUNIER Sébastien, 46 ans, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, marié, 2 enfants, associé exploitant et Monsieur VERHEECKE Eric, 57 ans, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, marié, 2 enfants, associé exploitant), exploiterait 298,97 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, l'EARL « LES NIBELLES » (Monsieur TOUCHAIS François et Madame TOUCHAIS Christine), et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande du GAEC « DES PIQUASSIERS » (Messieurs MEUNIER Sébastien et VERHEECKE Eric), correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant que deux demandes concurrentes ont été enregistrées pour :

* 59,39 ha (parcelles référencées 45023 B29-B41-B56-B57-B58-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B66-B70-B72-B351-B354-B356-B357-B358-B359-B360-B361-B362-B363 et B453) le 5 avril 2017 : Madame POULAIN Véronique, 52 ans, mariée, 2 enfants, justifiant de 2,5 années d'expérience professionnelle et associée non exploitante au sein de l'EARL « LES GRANDS REAUX » sur 200 hectares. La demande de Madame POULAIN Véronique correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

*59,39 ha (parcelles référencées 45023 B29-B41-B56-B57-B58-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B66-B70-B72-B351-B354-B356-B357-B358-B359-B360-B361-B362-B363 et B453) le 16 mars 2017 : Monsieur BORNE Martin, 26 ans, vie maritale, 1 enfant, titulaire d'un BTS. La demande de Monsieur BORNE Martin est non soumise au contrôle des structures, elle correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « l'installation (y compris dans le cadre d'une forme sociétaire ou d'une installation progressive), pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande du GAEC « DES PIQUASSIERS » (Messieurs MEUNIER Sébastien et VERHEECKE Eric) n'est donc pas prioritaire sur celle de Monsieur BORNE Martin et est de rang identique à celle de Madame POULAIN Véronique.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC « LES PIQUASSIERS » (Messieurs MEUNIER Sébastien et VERHEECKE Eric) demeurant Les Clouds, 45420 THOU N'EST PAS AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section **45023 B29-B41-B56-B57-B58-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B66-B70-B72-B351-B354-B356-B357-B358-B359-B360-B361-B362-B363 et B453** d'une superficie de **59,39 ha** situées sur la commune de **BATILLY EN PUISAYE**.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BATILLY EN PUISAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-12-003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Mme Christie DAVIAU (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **6 avril 2017** présentée par :

Madame DAVIAU Christie
Lieu dit « Le Gué du Roi »
45370 – CLERY SAINT ANDRE

exploitant **14,49 ha** sur la commune **de CLERY SAINT ANDRE**,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **37,84 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45098 ZK137-ZK136-AE38 – 45130 ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90-ZK111-ZL31-ZI5-ZI6-ZI13-ZI44-ZK93-ZI7 – 45203 YA66 et 45204 ZT37** sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE, DRY, MEUNG SUR LOIRE et MEZIERES LEZ CLERY** ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **15 juin 2017** ;

Considérant que Madame DAVIAU Christie, 48 ans, célibataire, 1 enfant, justifiant de 2 années d'expérience professionnelle, exploiterait 52,33 ha. Madame DAVIAU Christie ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle : une demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire ;

Considérant que le cédant, Monsieur HEAULE Janick et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis défavorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de Madame DAVIAU Christie correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'une demande concurrente non soumise au contrôle des structures a été enregistrée pour 32,73 ha (parcelles référencées 45098 ZK137-ZK136-AE38 – 45130 ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90 en partie-ZK111 en partie-ZL31-ZK94-ZI5-ZI6-ZI13-ZI44-ZK93-ZI7 et 45203 YA66) le 10 mai 2017 : Madame BEAULIEU Sylvie, 51 ans, divorcée, 1 enfant, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle. La demande de Madame BEAULIEU Sylvie correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Madame DAVIAU Christie est de rang identique à celle de Madame BEAULIEU Sylvie.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame DAVIAU Christie demeurant **Lieu dit « Le Gué du Roi », 45370 CLERY SAINT ANDRE EST AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section **45098 ZK137-ZK136-AE38 – 45130 ZK22-ZK76-ZK77-ZK88-ZK90-ZK111-ZL31-ZI5-ZI6-ZI13-ZI44-ZK93-ZI7 – 45203 YA66 et 45204 ZT37** d'une superficie de **37,84 ha** situées sur les communes de **CLERY SAINT ANDRE, DRY, MEUNG SUR LOIRE et MEZIERES LEZ CLERY.**

La superficie totale exploitée par **Madame DAVIAU Christie** serait de **52,33 ha.**

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :
- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CLERY SAINT ANDRE, DRY, MEUNG SUR LOIRE et MEZIERES LEZ CLERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-12-002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Mme Véronique POULAIN (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **5 avril 2017** présentée par :

Madame POULAIN Véronique
La Colinière
45420 – BATILLY EN PUISAYE

exploitant **70,51 ha** sur la commune **de BATILLY EN PUISAYE**,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **59,39 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45023 B29-B41-B56-B57-B58-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B66-B70-B72-B351-B354-B356-B357-B358-B359-B360-B361-B362-B363 et B453** sur la commune de **BATILLY EN PUISAYE** ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **27 avril 2017** ;

Considérant que Madame POULAIN Véronique, 52 ans, mariée, 2 enfants, justifiant de 2,5 années d'expérience professionnelle et associée non exploitante au sein de l'EARL « LES GRANDS REAUX » sur 200 hectares. Madame POULAIN Véronique ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle : une demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire ;

Considérant que le cédant, l'EARL « LES NIBELLES » (Monsieur TOUCHAIS François et Madame TOUCHAIS Christine), a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur. Aucun avis n'a été donné pour cette opération ;

Considérant que la demande de Madame POULAIN Véronique correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant que deux demandes concurrentes ont été enregistrées pour :

* 59,39 ha (parcelles référencées 45023 B29-B41-B56-B57-B58-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B66-B70-B72-B351-B354-B356-B357-B358-B359-B360-B361-B362-B363 et B453) le 27 janvier : le GAEC « DES PIQUASSIERS » (Monsieur MEUNIER Sébastien, 46 ans, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, marié, 2 enfants, associé exploitant et Monsieur VERHEECKE Eric, 57 ans, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, marié, 2 enfants, associé exploitant). La demande de du GAEC « DES PIQUASSIERS » (Messieurs MEUNIER Sébastien et VERHEECKE Eric) correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

*59,39 ha (parcelles référencées 45023 B29-B41-B56-B57-B58-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B66-B70-B72-B351-B354-B356-B357-B358-B359-B360-B361-B362-B363 et B453) le 16 mars 2017 : Monsieur BORNE Martin, 26 ans, vie maritale, 1 enfant, titulaire d'un BTS. La demande de Monsieur BORNE Martin est non soumise au contrôle des structures, elle correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « l'installation (y compris dans le cadre d'une forme sociétaire ou d'une installation progressive), pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Madame POULAIN Véronique n'est donc pas prioritaire sur celle de Monsieur BORNE Martin et est de rang identique à celle du GAEC « DES PIQUASSIERS » (Messieurs MEUNIER Sébastien et VERHEECKE Eric).

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame POULAIN Véronique demeurant La Colinière, 45420 BATILLY EN PUISAYE N'EST PAS AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45023 B29-B41-B56-B57-B58-B59-B60-B61-B62-B63-B64-B66-B70-B72-B351-

B354-B356-B357-B358-B359-B360-B361-B362-B363 et B453 d'une superficie de **59,39 ha** situées sur la commune de **BATILLY EN PUISAYE**.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BATILLY EN PUISAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-12-004

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

M. Pierre-Henri ROBERT (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 31/3/17

- enregistrée le : 31/3/17
- présentée par : Monsieur ROBERT Pierre-Henri
- demeurant : Les Michons 18140 CHARENTONNAY

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à votre exploitation une surface de 124,33 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : GROISES
- références cadastrales : B 122/123/127/128/137/358/360/ZA 63/ B 409/ZA 41/64/65/ ZH 1/3/B 87/396/ZA 6/39/ZH 10/17/18

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 30/09/17

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de GROISES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-06-15-003

ARRÊTÉ

Portant sur composition du jury des baccalauréats général
et technologique session 2017

ARRÊTÉ

Portant sur composition du jury des baccalauréats général et technologique session 2017

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le Vu les articles D334-21 et D336-20 du Code de l'Éducation relatifs à l'organisation des baccalauréats général et technologique ;
Vu les propositions du Président de l'Université de Tours ;
Vu les propositions du Président de l'Université d'Orléans ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour la session de juin 2017, les jurys des baccalauréats général et technologique sont nommés conformément aux tableaux joints

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 juin 2017
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-07-11-002

ARRÊTÉ

Portant sur la composition de la commission de discipline
du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours session
2017

ARRÊTÉ

**Portant sur la composition de la commission de discipline
du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours session 2017**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D 334-25 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La commission de discipline du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours est composée comme suit pour la session 2017 :

Membres titulaires :

Président : Monsieur Yann MERCIER-BRUNEL, professeur des universités,
Vice-président : Madame Cristhine LECUREUX inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,

Monsieur Christophe SZCZYGIELSKI, inspecteur de l'éducation nationale – Enseignement technique,

Madame Anne LUCAS, chef de centre des épreuves du baccalauréat,

Monsieur Sylvain NEGRIER, enseignant, membre de jury du baccalauréat,

Monsieur Steven BESNARD, étudiant désigné, sur proposition du président de l'université, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'université d'Orléans,

Madame Athena MBOCK, élève inscrite en terminale au titre de l'année scolaire 2016-2017, désignée parmi les élus du conseil académique de la vie lycéenne,

Membres suppléants :

Président : Madame Sabine BERTEINA-RABOIN professeure des universités,

Vice-président : Monsieur Sylvain ANDRÉ, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régionale,

Madame Marie-Paule FOISSY, inspectrice de l'éducation nationale - enseignement technique,

Madame Muriel FALIBARON, chef de centre des épreuves du baccalauréat,

Monsieur Dominique PAYANT, enseignant, membre de jury du baccalauréat,

Monsieur Benjamin PEUTEVYNCK, étudiant désigné, sur proposition du président de l'université, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'université d'Orléans,

Madame Sarah BOSSBOEUF, élève inscrite en terminale au titre de l'année scolaire 2016-2017, désignée parmi les élus du conseil académique de la vie lycéenne.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN